

TROISIEME DEGRE DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL DE QUALIFICATION

5^{ème} et 6^{ème} années Puériculture 7^{ème} Puériculture

Grille horaire

Branches

heures/semaine

Formation Commune valable pour toutes les années

Education Physique	2 H
Français	4 H
Religion Catholique	2 H
Sciences Humaines	2 H

	5 ^{ème} année Puériculture	6 ^{ème} année Puériculture
Déontologie	1 H	
Mathématiques orientées	1 H	1 H
Psychologie appliquée	3 H	3 H
Puériculture	4 H	2 H
Anatomie et Physiologie	2 H	1 H
Nutrition et Diététique	1 H	2 H
Expression Gestuelle	1 H	
Expression Musicale	1 H	
Expression Plastique	1 H	
Expression Orale	1 H	
Ateliers Créatifs		2 H
Stages (y compris Séminaires)	8 H	12 H

	7 ^{ème} année Puériculture
Sciences et Technologies	2 H
Déontologie	1 H
Psychologie appliquée	3 H
Puériculture	2 H
Nutrition et Diététique	2 H
Ateliers Créatifs	2 H
Stages (y compris Séminaires)	12 H

Des stages sont à effectuer dans différents types de lieux accueillants des enfants de 0 à 6 ans : les crèches, les MCAE, les écoles maternelles, les écoles d'enseignement spécialisé, les services de pédiatrie, les services de maternité, les services de consultations pour nourrissons, les accueillantes d'enfants, ...

Notion de qualification – Certificat d'enseignement secondaire supérieur

Aux termes des sixième et septième années, le passage de la qualification devant un jury est généralisé. Cette qualification, complémentaire au diplôme de puériculteur / puéricultrice, reconnaît et atteste les capacités de l'étudiant face à son futur métier. La qualification est indispensable pour entrer sur le marché du travail. La qualification de fin de 6^{ème} est obligatoire pour s'inscrire en 7^{ème}.

Au terme de la septième, les élèves en situation de réussite obtiennent le Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur (équivalent au niveau bac général), condition indispensable pour la poursuite d'études supérieures.